



Ville de Revel

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt du mois de juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, maire.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés

Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Annie VEAUTE
Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL
Frédéric GALINIE a donné procuration à Michel FERRET
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Après avoir fait l'appel et nommé monsieur François LUCENA, secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Modification des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
2. Modification des tarifs des concessions des cimetières et mise en place d'un tarif pour caveau provisoire
3. Modification du taux de la taxe d'aménagement (TA)
4. Modification des tarifs des droits de place du marché de plein vent
5. Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité
6. Création d'un poste et modification du tableau des effectifs titulaires
7. Organisation du temps de travail des agents municipaux
8. Retrait de la délibération n° 020.03.2024 relative aux autorisations spéciales d'absence
9. Actualisation des taux horaires pour les interventions des agents de la commune
10. Adhésion à la convention de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG31)
11. Avenant n°2 au lot n°2 – dommages aux biens. Marchés publics d'assurances de la commune
12. Avenant n°3 à l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie 2022-2025
13. Avenant n°1 à l'accord cadre pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie 2024-2027
14. Réhabilitation des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal – avenants n° 1 aux lot n° 1 à 9 des marchés de travaux
15. Végétalisation des cours d'écoles – attribution du lot n° 2 du marché espaces verts – Cours d'école du groupe scolaire de l'Orée de Vaure
16. Requalification de l'avenue de Castelnaudary – attribution du marché de maîtrise d'œuvre
17. Réhabilitation de la Halle et du Beffroi – attribution des marchés de travaux
18. Réhabilitation de la halle et du Beffroi de Revel – demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC Occitanie)
19. Réaménagement et rénovation énergétique de l'école maternelle Roger Sudre - Approbation du programme
20. Réaménagement et rénovation énergétique de l'école maternelle Roger Sudre - convention de mandat avec l'Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie (ARAC)
21. Création d'une pépinière artisanale « métiers du bois » - Signature d'une convention partenariale avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

22. Modification du règlement des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE)
23. Modification du règlement intérieur de l'Espace Jeunes
24. Conventions bilatérales de réservation de logements et de gestion en flux entre la Ville de Revel et l'OPH 31, ainsi qu'entre la Ville de Revel et ALTEAL
25. Dénomination de voies du lotissement « Lourmette Nord »
26. Rapport annuel du délégataire de service public de distribution de gaz naturel – exercice 2023
27. Rapport annuel de la SAEML Forum d'entreprises – exercice 2023

Monsieur le maire informe le conseil municipal du retrait de l'ordre du jour de la délibération n° 10 relative à la convention de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG31).

En accord avec les représentants du personnel, il a été décidé de repousser cette adhésion à une date ultérieure afin de prendre le temps d'informer les agents sur ce dispositif et de leur présenter les avantages et inconvénients des différentes formules de contrats.

Objet : Modification des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

N° 001.06.2024

Rapporteur :
Michel FERRET

Par délibération en date du 1^{er} avril 2022, la commune a délibéré sur les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif, par le propriétaire ou à défaut par celui dans l'intérêt duquel il a été installé.

Elle est obtenue en multipliant la superficie exploitée hors encadrement du support par un tarif maximum de base en fonction de la nature du support publicitaire et de sa superficie.

Les tarifs normaux et maximaux de base de la TLPE pour les dispositifs publicitaires fixes sont revalorisés chaque année par les services de l'Etat, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les dispositions fiscales en la matière sont intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS). Les dispositions non fiscales demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du CGCT.

Pour 2025, le tarif normal de base pour les communes de moins de 50 000 habitants a été fixé à 18,60 € (un tarif de 16,70 € était appliqué sur le territoire de la commune de Revel depuis 2023).

En application des articles L. 454-60 à L. 454-62 du CIBS, les nouveaux tarifs de la TLPE pour l'année 2025 seraient les suivants :

Nature du dispositif publicitaire	Superficie	Tarif
-----------------------------------	------------	-------

Enseignes*	< à 7 m ²	Exonération de plein droit
	> 7 m ² et ≤ à 12 m ²	18,60 € le m ²
	> à 12 m ² et ≤ 20 m ²	18,60 € le m ² (réfaction de 50 %)
	> à 20 m ² et ≤ 50 m ²	37,10 € le m ²
	> à 50 m ²	74,20 € le m ²

*Les enseignes scellées au sol sont taxables à partir du 1^{er} mètre carré

Nature du dispositif publicitaire	Superficie	Tarif
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)	< à 50 m ²	18,60 € le m ²
	> à 50 m ²	37,10 € le m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	< à 50 m ²	55,70 € le m ²
	> à 50 m ²	111,20 € le m ²

Pour mémoire et à partir du 1^{er} janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité ont été transférées au maire.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- d'approuver les tarifs 2025 de la TLPE pour les enseignes, les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes,
- d'actualiser annuellement la taxe en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation conformément à l'article L. 454-58 du CIBS.

Ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Laurent HOURQUET

« Il s'agit bien sûr de tarifs annuels. Dans ce cadre, nous avons lancé un audit et demandé aux propriétaires d'enlever les enseignes de commerces qui ne sont plus exploités. »

Objet : Modification des tarifs des concessions des cimetières et mise en place d'un tarif pour caveau provisoire

N° 002.06.2024

**Rapporteur :
François LUCENA**

Dans le cadre de la révision des tarifs des services municipaux, l'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales prévoit que les tarifs des concessions sont fixés par le conseil municipal.

Ces tarifs sont révisés périodiquement pour tenir compte de l'inflation et des travaux ont débuté au nouveau cimetière afin de permettre une extension de ce site avec la création d'un jardin du souvenir et des caveaux de 2 et 4 places.

Par ailleurs, il apparaît souhaitable de proposer aux familles un caveau provisoire au cimetière situé avenue de Vaudreuille pour des occupations n'excédant pas 6 mois, conformément à la réglementation.

Ainsi, les montants suivants sont proposés :

	Fourniture	Prix du terrain nu			TOTAL		
		15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans
Caveau conventionnel ou paysager 2,50 m ²	1 960 €		240 €	410 €		2 200 €	2 370 €
Caveau conventionnel ou paysager 4,10 m ²	2 470 €		407 €	678 €		2 877 €	3 148 €
Espace cinéraire							
Cavurne pupitre 0,25 m ²	515 €	21 €	41 €		536 €	556 €	
Cavurne jardin 1,05 m ²	720 €	87 €	174 €		807 €	894 €	
Columbarium 1 m ²	773 €	83 €	164 €		856 €	937 €	
Plaquette jardin du souvenir	40 €	15 €			55 €		

	Droit d'entrée et 1 ^{er} mois	Du 2 ^e au 4 ^e mois	Du 5 ^e au 6 ^e mois
Caveau provisoire	Gratuit	60 € /mois*	100 € /mois*

*Tout mois d'occupation entamé est dû.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- d'abroger la délibération n° 001.11.2022,
- d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2024.

Laurent HOURQUET

« Le caveau provisoire permettra à des familles touchées par un deuil soudain de procéder à une inhumation temporaire dans l'attente d'un caveau définitif. »

Olivier PICARD

« Un caveau, cela fait peu. »

Laurent HOURQUET

« Ce caveau est fait pour répondre à de véritables urgences et comporte 4 places ; il se situe dans l'ancien cimetière et est déjà en fonction. Le nouveau cimetière ne compte pas de caveau provisoire dans l'immédiat. »

François LUCENA

« Pour répondre à la question de la mise en service de l'extension du nouveau cimetière, une première tranche devrait être opérationnelle avant le mois d'août, sous réserve que la météo soit favorable aux travaux. »

Michel FERRET

« Une précision concernant les caveaux conventionnels ou paysagés ; leur fourniture et pose n'existe que sur le nouveau cimetière. Il faut donc additionner le prix de la fourniture et le prix du terrain nu. »

François LUCENA

« Oui, mais cela n'empêche pas une famille qui achète un terrain nu de demander des autorisations nécessaires si elle souhaite installer un caveau. »

Objet : Modification du taux de la taxe d'aménagement (TA)

N° 003.06.2024

Rapporteur :
Martine MARECHAL

Par délibération du 18 novembre 2011, la commune avait institué un taux de 3,5 % pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire et exonéré à hauteur de 50 % de la surface construite les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

La TA est un des principaux outils de la fiscalité de l'urbanisme. Elle est perçue de plein droit par la commune ou l'intercommunalité dotée d'un PLU et le département lors d'une construction ou d'un agrandissement soumis à une autorisation d'urbanisme.

Les communes qui perçoivent cette taxe ont la possibilité de fixer un taux qui doit se situer entre 1 % et 5 %. Il faut noter que ce taux peut être différent en fonction des secteurs de la commune qui nécessitent des équipements publics destinés à recevoir des constructions. La TA se calcule de la manière suivante :

superficie créée X valeur forfaitaire définie par l'Etat X (taux communal +
taux départemental)

Compte tenu des investissements à venir, il est envisagé de fixer ce taux à 5 % qui sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025.

Conformément aux articles L. 331-1 et suivant du code de l'urbanisme, sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'instituer un taux de 5 % pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune,
- de maintenir l'exonération à hauteur de 50 % de la surface construite pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Par délibération du 22 juin 2023, la commune a approuvé le reversement d'une partie du produit de la TA à l'intercommunalité.

Objet : Modification des tarifs des droits de place du marché de plein vent

N° 004.06.2024

Rapporteur :

Alain MAGNIN-LAMBERT

Dans le cadre de la révision des tarifs des services publics, une réflexion a été menée sur l'occupation du domaine public par les commerçants lors du marché de plein vent qui fait l'objet d'une gestion en régie par la commune.

Ces tarifs ont été modifiés pour la dernière fois en janvier 2023 et restent au même niveau que les tarifs des villes voisines. Ainsi, une augmentation d'environ 5 % est proposée pour l'ensemble des forains (abonnés et non-abonnés). Le tarif de fourniture d'électricité serait revu à la hausse avec 2,50 € par jour de marché.

Le comité consultatif du marché de plein vent a acté les modifications proposées lors de la séance du 5 juin 2024.

Les droits de place des marchés constituant des recettes de nature fiscale conformément à l'article L. 2331-3 du CGCT, il revient au conseil municipal d'en fixer les montants.

Forains abonnés par m ² et par marché	0,45 €
Forains non abonnés par m ² et par marché	0,60 € avec un minimum de 5 €
Véhicule exposition vente d'outillage, forfait par marché	100 €
Fourniture d'électricité par jour de marché : - 6 ampères - 10 ampères - 16 ampères	2,50 €
Intervention des services municipaux pour matériel défectueux des exposants	55,00 €

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'abroger la délibération n° 004.11.2022,
- de fixer les droits de place à compter du 1^{er} juillet 2024.

Alain MAGNIN-LAMBERT

« Je précise que les revenus liés au marché s'élèvent à environ 60 000 € par an »

Laurent HOURQUET

« Nous avons choisi d'augmenter modérément tous les tarifs afin de ne pas reproduire le schéma des années précédentes à savoir devoir augmenter fortement subitement. »

Objet : Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant de la filière de la police municipale

N° 005.06.2024

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Lors du comité social territorial du 15 mai 2024, un accord a été trouvé pour une modification des cycles de travail et une augmentation du régime indemnitaire des agents.

La filière de la police municipale n'étant pas soumise au RIFSEEP, il est envisagé d'instaurer l'IAT prévue par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 qui ne peut s'appliquer qu'aux agents de catégorie C.

Cette indemnité qui se cumule avec l'indemnité spéciale de fonctions, serait applicable aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale. Elle est proratisée selon la durée hebdomadaire de travail.

L'IAT est calculée en multipliant un montant de référence défini par arrêté ministériel par un coefficient situé entre 0 et 8.

Le crédit global est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8 puis par l'effectif réellement pourvu dans la collectivité. A titre indicatif, le crédit global est calculé à l'aide des éléments suivants :

Grade	Montant annuel de référence indicatif au 20/06/2024	Coefficient multiplicateur maximum fixé par le conseil municipal (compris entre 0 et 8)	Effectifs au 20/06/2024
Gardien-brigadier de police municipale	499,33 €	8	2
Brigadier-chef principal de police municipale	520,98 €	8	6

L'attribution individuelle du coefficient et sa révision seront définies par arrêté du maire dans la limite du crédit global et en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Le versement serait mensuel.

Le comité social territorial a été saisi et a émis un avis favorable en date du 19 juin 2024.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité,
- de définir le crédit global par application d'un coefficient de 8 pour tous les grades du cadre d'emploi de la catégorie C,
- d'autoriser monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Laurent HOURQUET

« Nous avons récemment voté l'augmentation du RIFSEEP des agents municipaux, mais les agents de police municipale n'y ont pas droit. Nous attendons l'application d'un décret

pour la police municipale, mais celui-ci se faisant attendre nous proposons de créer l'IAT par souci d'équité.

En valeur absolue, cela représente environ 60 € brut par mois par agent, soit 6 336 € au total par an pour la collectivité. »

Objet : Création d'un poste et modification du tableau des effectifs titulaires

N° 006.06.2024

Rapporteur :
Jérôme GARCIA

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil municipal de créer 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives. En effet, au regard de la pérennisation de la Maison Sport-Santé de Revel, le poste de coordonnatrice/teur sport-santé représente dorénavant un besoin permanent de la collectivité.

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à constater les besoins concernés et à signer l'arrêté à intervenir,
- d'approuver le tableau des effectifs titulaires modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Jérôme GARCIA

« Quelques chiffres sur l'activité de la Maison Sport-Santé :

- 50 personnes accompagnées en 2021 / 120 en 2023 / prévision de 200 en 2024,
- 7 associations partenaires qui ont formé des éducateurs spécialisés à l'activité physique adaptée,
- 22 professionnels de santé qui orientent les patients vers la structure,
- participation à 20 événements sur le territoire.

La Maison Sport-Santé développe le sport en entreprise et auprès des agents municipaux. Nous sommes également partenaires avec la Clinique Pasteur et la mutuelle Malakoff. »

Objet : Modification de l'organisation du temps de travail des agents municipaux

N° 007.06.2024

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux ont été fixés par le conseil municipal lors de la séance du 2 décembre 2021, après avis du comité social territorial. Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Ce principe garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées. Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services soumis à des rythmes différents en fonction de la nature de l'activité.

Au cours des dernières semaines, des négociations ont été menées avec les représentants du personnel en vue de redéfinir les cycles de travail au sein de la collectivité.

Ces négociations avaient pour objectif de mieux adapter l'organisation du temps de travail des agents aux spécificités de chaque service, tout en prenant en compte l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, conformément aux demandes exprimées lors du dernier diagnostic des risques professionnels.

Les négociations ont pu récemment aboutir à un accord et un avis favorable du Comité Social Territorial a été émis en date du 19 juin 2024.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les modifications d'organisation du temps de travail de la manière suivante :

Article 1 : la durée légale du temps de travail au sein de la collectivité est fixée à 1 607 heures.

Article 2 : dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service	Cycle	Commentaire
Urbanisme	36 heures sur 4 jours et demi	
Population (hors accueil et CNI/passeports)	36 heures sur 4 jours et demi	
Population (accueil et CNI/passeports)	37 heures sur 5 jours	
Direction et administration du pôle scolaire jeunesse	36 heures sur 4 jours et demi	
Finances	36 heures sur 4 jours et demi	
Direction générale	36 heures sur 4 jours et demi	
Cabinet du maire	36 heures sur 4 jours et demi	
Action cœur de ville	36 heures sur 4 jours et demi	
Animation culture-festivités	36 heures sur 4 jours et demi	
Informatique	36 heures sur 4 jours et demi	
Ressources Humaines	36 heures sur 4 jours et demi	
Prévention des risques professionnels	36 heures sur 4 jours et demi	
Communication	36 heures sur 4 jours et demi	
Direction pôle services aux publics	36 heures sur 4 jours et demi	
Développement sportif	Annualisation	
Sport-Santé	Annualisation	
Centre municipal de santé	Annualisation	
Occupation du domaine public et accueil police municipale	36 heures sur 4 jours et demi	
Police municipale	36 heures sur 5 jours	Travail du samedi en récupération la semaine suivante
Médiathèque	36 heures sur 4 jours et demi	
Entretien, ATSEM, restauration scolaire, centre culturel	Annualisation	
ALAE	Annualisation	
Intervenants scolaires	Annualisation	

Jeunesse, ludothèque et Info Jeunes	Annualisation	
Direction et administration des services techniques	36 heures sur 4 jours et demi	Travail du samedi en récupération libre sur avis du chef de service
Patrimoine	36 heures sur 4 jours et demi	
Voirie - propreté	36 heures sur 4 jours et demi	
Electricité	36 heures sur 4 jours et demi	
Environnement - espaces verts	36 heures sur 4 jours et demi	
Festivités	Annualisation	Travail du samedi intégré dans l'annualisation

Article 3 : la fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du maire dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Laurent HOURQUET

« Avec cet accord, nous restons dans le cadre des 1 607 heures pour tous les cycles de travail. Par ailleurs, nous avons aussi ouvert la possibilité d'organiser la semaine sur 4 jours et demi pour tous les services qui ne sont pas concernés par une annualisation du temps de travail.

Un élément important est l'élargissement des horaires d'ouverture aux administrés de certains services comme la médiathèque (lundi après-midi), l'Espace Jeunes (août), CNI/passeports et urbanisme (mardi soir jusqu'à 19h). »

Objet : Retrait de la délibération n° 020.03.2024 relative aux autorisations spéciales d'absence

N° 008.06.2024

Rapporteur :
Marielle GARONZI

A l'occasion de la séance du 4 avril 2024, le conseil municipal avait délibéré sur les autorisations spéciales d'absence attribuées au personnel municipal.

Par courrier en date du 17 mai 2024, la préfecture de la Haute-Garonne a rappelé le contexte juridique à savoir :

- les ASA relevant du Code général de la fonction publique (CGPF), du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ou du Code du travail s'appliquent de droit, sans autre formalité,
- les ASA dites « discrétionnaires » peuvent être étendues aux agents des collectivités territoriales lorsqu'elles sont prévues par des circulaires et instructions ministérielles pour les agents de l'Etat. Celles prévues par l'articles L. 622-1 du CGPF sont fixées par l'autorité territoriale après avis de comité social territorial.

Dans ces conditions, la préfecture a soulevé l'illégalité de certaines catégories d'ASA liées aux événements familiaux et à la parentalité comme le bénéfice de jours pour des événements qui concernent des proches « indirects » de l'agent ou du conjoint.

De plus, des ASA n'existant pas pour les fonctionnaires d'Etat et ne relevant pas d'événements liés à la famille sont illégales.

Enfin, il est fait état de l'illégalité d'ASA pour motifs de santé dont le congé menstruel.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI , le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 6 voix POUR (Laurent HOURQUET, Alain CHATILLON, Martine MARECHAL, Catherine FEVRIER, François LUCENA et Thierry CLAVEL),
- 1 voix CONTRE (Olivier PIVARD),

décide de retirer la délibération n° 020.03.2024 du 4 avril 2024.

Marielle GARONZI

« En concertation avec les représentants du personnel, nous étions tombés d'accord sur une avancée sociale pour les agents mais nous sommes contraints par la préfecture de revenir en arrière, et j'en suis fort désolée. »

Laurent HOURQUET

« Les références que l'on nous a données sont les ASA autorisées pour les fonctionnaires d'État. »

Objet : Actualisation des taux horaires pour les interventions des agents de la commune

N° 009.06.2024

Rapporteur :

Martine MARECHAL

Les agents de la commune sont amenés à intervenir auprès de divers organismes ou établissements publics.

Afin d'évaluer le coût des avantages en nature ou de refacturation, une délibération en date du 15 décembre 2022 avait fixé un taux horaire moyen en tenant compte de la catégorie de l'agent (A, B ou C).

Il permet également d'évaluer le coût d'intervention dans le cadre de travaux réalisés en régie.

Compte tenu des différentes mesures qui ont impacté le coût horaire des agents, sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide une actualisation des montants comme suit :

- catégorie C : 25,55 €/h,
- catégorie B : 35,20 €/h,
- catégorie A : 54,50 €/h.

Objet : Avenant n°2 au lot n°2 – dommages aux biens. Marchés publics d'assurances de la commune.

N° 010.06.2024

Rapporteur :
Martine MARECHAL

Par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020, la commune avait approuvé la passation des marchés publics d'assurances pour les risques suivants :

- flotte automobile,
- dommages aux biens,
- responsabilité,
- protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des agents et des élus.

Ces marchés ont pris effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 9 novembre 2023, la commune avait approuvé un premier avenant au lot n°2 - dommages aux biens conduisant à une augmentation de la prime annuelle de 150 % au bénéfice de la SMACL sur la garantie dommages aux biens.

En 2024, la SMACL a adressé à la commune deux avenants :

- en début d'année, une majoration de 25 % de la cotisation sur la garantie tous risques objets d'art,
- le 15 avril, un ajustement contractuel sur les dispositions de la garantie émeutes et mouvements populaires.

Après échanges avec la SMACL, seul le dernier avenant sera pris en compte. Il apporte les modifications suivantes :

- ajout de la définition de l'événement et de sa durée,
- le capital assuré est limité à 2 000 000 € par sinistre et 3 000 000 € par an,
- la franchise s'élève à 10 % de l'indemnité avec un minimum de 20 000 € par sinistre,
- ajout d'exclusions notamment pour les dommages aux mobiliers urbains, édifices ruraux, monuments aux morts, ouvrages d'art et de génie civil.

Comme le permet le code des assurances, la SMACL a indiqué qu'à défaut de retour de l'avenant signé avant le 30 juin 2024, le marché sera résilié.

La commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable sur cette proposition lors de la réunion qui s'est tenue le 10 juin 2024.

L'avenant portant sur la modification des dispositions de la garantie émeutes et mouvements populaires s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2025.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 23 voix POUR,
- 1 ABSTENTION (Robert CLERON),

décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au lot n°2 dommages aux biens du marché d'assurances de la commune,
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à intervenir.

Laurent HOURQUET

« La SMACL représente 80 % du marchés des assurances des collectivités, les autres assureurs ne souhaitant pas s'y engager.

Les assureurs peuvent mettre fin aux contrats avant le délai de 3 ans car le code des assurances le permet. De notre côté, si nous n'acceptons pas les modifications de la SMACL, nous ne sommes plus assurés.

Le marché des assurances des collectivités est très compliqué. Il faut s'attendre à de très fortes augmentations des primes dans les années à venir et nous n'aurons malheureusement pas de possibilités de négociations.

Lorsque le rapport sinistre à primes est aux alentours de 80 %, l'assureur peut procéder à des remboursements. La commune est aux alentours de 30 % et la SMACL n'en a pas tenu compte sur l'évolution de nos primes.

A long terme, ces pratiques m'inquiètent pour les budgets futurs de la commune. »

Robert CLERON

« Nous avons effectivement peu de choix compte tenu du marché. »

Olivier PICARD

« Nous sommes dans la soumission car nous n'avons aucun choix. »

Laurent HOURQUET

« Nous avons saisi madame la Ministre FAURE sur ce sujet mais le code des assurances le permet et semble prévaloir sur le code des marchés publics.

Les assurances doivent payer 4 000 milliards d'€ de sinistres à cause des intempéries. Sur la partie dommages aux biens, tout le monde sera obligé de subir des augmentations compte tenu des conséquences du dérèglement climatique. »

Michel FERRET

« Le contrat se finit à la fin de l'année 2025 et nous relancerons une consultation. »

Laurent HOURQUET

« Effectivement, nous relancerons une consultation. En attendant, il semblait inconcevable à l'ensemble de la commission finances de refuser de signer l'avenant au risque de ne pas être assuré. »

Martine MARECHAL

« L'avenant stipule qu'en cas d'émeutes, la commune sera assurée jusqu'à 2 millions d'€ maximum. Pour le coût, on est à 79 000 € pour 2024, coût qui avait déjà été revenu à la hausse l'an passé. »

Objet : Avenant n° 3 à l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie 2022-2025

N° 011.06.2024

Rapporteur :

François LUCENA

La commune de Revel et l'entreprise Colas ont conclu un accord-cadre pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie pour la période d'avril 2022 à avril 2025.

A la suite des différents bons de commande passés, il s'avère que le solde restant pour permettre la fin de la réalisation des travaux prévu dans le programme de voirie est insuffisant.

A la suite d'un échange avec le titulaire du marché, il a été acté de mettre fin à cet accord-cadre d'un commun accord.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n°3 à l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie 2022-2025,
 - d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à intervenir.
-

Objet : Avenant n° 1 à l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie 2024-2027

N° 012.06.2024

Rapporteur :
François LUCENA

Par délibération du 4 avril 2024, la commune a attribué l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie 2024-2027 à l'entreprise Colas pour un montant de 5 millions € HT.

Ce marché a été notifié le 2 mai 2024. L'article 7 du CCAP mentionne les modalités de révision des prix qu'il convient de mieux préciser. En effet, il est envisagé de modifier l'article 7-2 du CCAP concernant les modalités de variation des prix. Il s'agit de préciser la période de révision ainsi que le contenu du bon de commande.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie 2024-2027,
 - d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à intervenir.
-

Objet : Réhabilitation des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal – avenants n° 1 aux lots n° 1 à 9 des marchés de travaux

N° 013.06.2024

Rapporteur :
François LUCENA

Par délibération du 22 juin 2023, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour la réhabilitation des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal.

9 lots ont été créés pour la réalisation de cette opération.

A la suite de contraintes techniques, il a été nécessaire de procéder à une modification de l'implantation du nouveau bâtiment qui impacte l'ensemble des lots.

Lot	Montant initial en € TTC	Avenant 1 en € TTC	Nouveau montant en € TTC	%	Observations
Lot 1 – Gros œuvre, fondations, VRD	486 795,85	-47 824,64	438 971,21	-9,82	Réduction la surface de la dalle portée sur cheminement, modification des solutions techniques de fondations et prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 mai 2025
Lot 2 – Bâtiments modulaires	525 726,82	30 533,82	556 260,64	+5,81	Modification des conditions de stockage et des solutions techniques de grutage et prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 mai 2025
Lot 3 – Charpente métallique	64 273,44	-13 994,64	50 278,80	-21,78	Réduction de la surface couverte sur cheminement et prolongation la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 mai 2025
Lot 4 – Plâtrerie, faux plafonds, menuiseries extérieures	68 561,60	0	68 561,60	0	Prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 mai 2025
Lot 5 – Electricité	44 400,00	0	44 400,00	0	
Lot 6 – Chauffage ventilation et climatisation, plomberie, sanitaires	97 413,49	0	97 413,49	0	
Lot 7 – Menuiseries extérieures	32 214,00	0	32 214,00	0	
Lot 8 – Faïence, carrelage	63 421,31	0	63 421,31	0	
Lot 9 – Peintures extérieures et intérieures	72 960,00	0	72 960,00	0	

Le nouveau montant total des travaux tous lots confondus s'élève, après avenants, à 1 187 067,53 € HT soit 1 424 481,04 € TTC.

Pour rappel, les subventions représentent 56 % du montant des travaux HT.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les avenants proposés pour les lots 1 à 9,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les avenants correspondants.

François LUCENA

« Des cuves de récupération des eaux de pluie sont en train d'être posées. Les containers seront installés à partir du 2 juillet. »

Objet : Végétalisation des cours d'écoles – attribution du lot n° 2 du marché espaces verts – Cours d'école du groupe scolaire de l'Orée de Vaure

N° 014.06.2024

**Rapporteur :
Annie VEAUTE**

Par délibération en date du 1^{er} mars 2024, le conseil municipal a approuvé le programme de végétalisation des groupes scolaires de l'Orée de Vaure et de Roger Sudre à la suite d'une concertation engagée avec les enseignants et les agents.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11 mars 2024 afin de choisir les entreprises pour réaliser les travaux de végétalisation du groupe scolaire de l'Orée de Vaure.

Les travaux ont été scindés en 2 lots à savoir :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers,
- lot n° 2 : espaces verts.

La date limite de remise des offres était fixée au 3 avril 2024.

La procédure retenue a été celle de la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1 du Code de la commande publique.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique, du prix et des délais d'exécution.

Les négociations engagées ont permis d'attribuer le lot n° 1 lors du conseil municipal du 15 mai 2024. Elles ont été prolongées pour le lot n° 2.

Sur la base du rapport d'analyse des offres du lot n° 2 – espaces verts, il est proposé de retenir l'entreprise Midi-Pyrénées Environnement pour le lot n° 2 pour un montant de 48 523,59 € HT soit 58 228,31 € TTC.

Les travaux du lot n° 2 sont prévus pendant les vacances d'automne de l'année scolaire 2024-2025.

Concernant les cours du groupe scolaire Roger Sudre, ces travaux se réaliseront en 2025.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à signer le marché du lot n° 2 avec l'entreprise Midi-Pyrénées Environnement pour un montant de de 48 523,59 € HT soit 58 228,31 € TTC,
- de charger monsieur le maire d'exécuter les marchés de travaux à intervenir,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Thierry CLAVEL

« Entre les travaux de voirie cet été et l'aménagement des végétaux en novembre, que va-t-il se passer pour les enfants entre la rentrée de septembre et la fin des aménagements ? »

Laurent HOURQUET

« La cour de récréation sera aménagée temporairement ; les enseignants sont informés. Nous avons peu de possibilités et ne pouvons pas faire les plantations en plein été. »

Objet : Requalification de l'avenue de Castelnaudary – attribution du marché de maîtrise d'œuvre

N° 015.06.2024

Rapporteur :
Michel FERRET

Par délibération en date du 9 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé le programme de requalification de l'avenue de Castelnaudary qui figure dans les fiches actions du programme Action cœur de ville.

Pour réaliser les études de maîtrise d'œuvre, un avis d'appel public à la concurrence a été publié et 4 offres ont été reçues.

La procédure retenue a été celle de l'appel d'offres conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction du prix des prestations, de la méthodologie, des moyens mis en œuvre et des références.

Sur la base du rapport d'analyse des offres en date du 30 avril 2024, il est proposé de retenir le groupement dont le mandataire est la SARL Gétude (31100 Toulouse).

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 84 000 € HT soit 100 800 € TTC. Le marché est passé à prix global et forfaitaire et comprend les missions d'études et de suivi des travaux jusqu'à la réception ainsi que la mission ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement représenté par la SARL Gétude pour un montant de 84 000 € HT soit 100 800 € TTC,
- de charger monsieur le maire d'exécuter le marché à intervenir.

Objet : Réhabilitation de la Halle et du Beffroi – attribution des marchés de travaux

N° 016.06.2024

Rapporteur :
Alain MAGNIN-LAMBERT

Par délibération en date du 22 juin 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation de la Halle et du Beffroi dont l'édifice est classé au titre des monuments historiques.

Un groupement a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre avec comme mandataire le cabinet Arc et sites (31000 Toulouse).

Pour réaliser ces travaux qui se décomposeront en 7 lots, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 15 avril 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 17 mai 2024.

La procédure retenue a été celle de la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique des offres et du prix. La visite du site a été rendu obligatoire pour remettre une offre.

Après négociations et sur la base du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

N°	Lots	Montant en € HT	Entreprises	Ville
1	Maçonnerie / pierre de taille	614 963,43	CHEVRIN-GELI	CASTELNAUDARY - 11
2	Charpente	460 864,25	FERIGNAC	HAUTEFORT – 24
3	Couverture / étanchéité	472 573,90	RBMH	FONTANES – 46
4	Menuiserie	46 939,50	L'APPLICATION DU BOIS	TOULOUSE -31
5	Métallerie	91 794,00	LES METIERS DU FER	LODEVE – 34
6	Peinture	16 307,16	LACOMBE	CASTRES – 81
7	Electricité	209 505,30	JAE ELECTRICITE	REVEL – 31

Le montant total des lots attribués s'élève à 1 912 947,54 € HT soit 2 295 537,05 € TTC.

Monsieur le maire informe l'assemblée que madame Pascale CONTE-DUMAS ne prend pas part au vote en raison de ses liens familiaux avec les dirigeants de l'entreprise Crespy qui fait partie de l'un des groupements retenus.

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les marchés de travaux des lots n° 1 à 7 conformément au tableau figurant ci-dessus,
- de charger monsieur le maire d'exécuter les marchés de travaux à intervenir.

Laurent HOURQUET

« Nous sommes dans les estimations avec seulement 2 % d'écart. »

Objet : Réhabilitation de la halle et du Beffroi de Revel – demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC Occitanie)

N° 017.06.2024

**Rapporteur :
Alain MAGNIN-LAMBERT**

Par délibération en date du 22 juin 2023, le conseil municipal a approuvé le programme de réhabilitation de la halle de Revel et du beffroi, classés monuments historiques depuis 2006.

Le diagnostic réalisé en 2022 par le groupement d'architectes représenté par le cabinet Arc et Sites a détaillé les dégradations de l'édifice et a préconisé des travaux. Ce diagnostic technique, cofinancé par la DRAC Occitanie, a permis d'établir un programme de travaux et un calendrier prévisionnel d'intervention.

Ainsi, les travaux s'étaleront sur 3 exercices budgétaires de 2024 à 2026.

Pour la première phase de travaux, les montants seront :

Dépenses en €		Recettes en €	
Maitrise d'œuvre	27 344,79	DRAC Occitanie	257 515,30
OPC / SPS / BC	16 880,00	Conseil régional Occitanie	60 000,00
Travaux - Tranche 1	840 060,95	Ville de Revel	743 627,59
TOTAL HT	884 285,74		
TVA 20 %	176 857,15		
TOTAL TTC	1 061 142,89		1 061 142,89

Sur la base du plan de financement ci-dessus et sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur de maire à solliciter une subvention d'un montant de 257 515,30 € auprès de la DRAC Occitanie pour l'opération de réhabilitation de la halle et du Beffroi de Revel.

Objet : Réaménagement et rénovation énergétique de l'école maternelle Roger Sudre - Approbation du programme

N° 018.06.2024

**Rapporteur :
Annie VEAUTE**

Dans le cadre de la réhabilitation des bâtiment communaux, il est envisagé de rénover l'école maternelle Roger Sudre. En effet, une rénovation globale est nécessaire, tant sur le volet énergétique que fonctionnel, les usages des espaces ayant évolué au fil des années. Il s'agit également de prendre en compte les obligations découlant de la nouvelle réglementation sur la consommation énergétique des bâtiments tertiaires dont la superficie est supérieure à 1 000 m².

Afin de travailler sur le programme de cette opération, le bureau d'étude Vitam Ingénierie a été mandaté pour la réalisation du programme technique détaillé. Un groupe de travail a été mis en place avec notamment des représentants des agents municipaux travaillant sur le site et des enseignants.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- amélioration thermique des locaux tant sur le confort d'hiver que d'été,
- amélioration des usages et des flux au sein de l'école,
- réflexion sur la mise en place de nouveaux schémas d'organisation,
- prise en compte des projets connexes,
- phasage des travaux.

Un premier projet a été remis en février 2024 avec les besoins exprimés et les scénarii possibles.

Le programme technique détaillé qui en découle permettra de choisir un maître d'œuvre.

Les principaux éléments du programme sont :

- stabilité du nombre de classe à savoir cinq,
- l'opération se fera en une phase unique,
- prise en compte des travaux d'isolation (confort été et hiver),
- agrandissement des salles de classes sur le couloir existant,
- changement des sols (sols plastiques dans les salles et couloirs, carrelage dans les sanitaires) et la reprise des peintures dans l'ensemble du bâtiment,
- installation de placards de rangement et d'un réseau internet dans toutes les salles de classe
- reprise des appareils d'éclairage et du réseau électrique,

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 2 161 173 € HT soit 2 593 407 € TTC, hors mobilier et location de bâtiments modulaires pendant les travaux.

Compte tenu des d'études à réaliser et de la durée des travaux en site occupé, une mise en service pourrait intervenir lors de la rentrée 2027-2028.

Des subventions seront sollicitées le moment venu, notamment via le dispositif EduRenov.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le programme de cette opération.

Laurent HOURQUET

« Il s'agit d'une rénovation très importante qui fait suite à la rénovation de l'école élémentaire qui date de la fin des années 60. »

Olivier PICARD

« J'ai l'impression qu'il s'agit constamment raboutage Compte tenu des perspectives d'évolution du site, ne serait-il pas moins coûteux de construire à neuf ? »

Laurent HOURQUET

« Je ne pense pas. Il faut aussi considérer l'unicité des lieux. De plus, il n'y a pas d'espace proche pour construire à neuf. Mais la question de l'évolution globale des groupes scolaire à terme est un sujet. Faudra-t-il garder les 3 groupes scolaires ? Les prochaines équipes municipales devront trancher. »

Olivier PICARD

« Si on repartait sur du neuf, en repensant le projet, on pourrait réduire le nombre d'établissements scolaires et on aurait un établissement plus pérenne. »

Laurent HOURQUET

«Le programme prévoit la possibilité de faire des extensions, l'ajout de 2 classes supplémentaires. Les circulations et salles de classes et de repos sont repensées pour s'adapter à 7 classes.

La rénovation de l'école élémentaire Roger Sudre s'est étendue sur 4 ans ; ce fut un beau projet. S'y ajoute l'aménagement de terrains de sports à proximité. L'école de l'Orée de Vaure est quant à elle plus récente et peut vivre encore de nombreuses années.

Concernant les effectifs, le projet de fermeture d'une classe à l'école élémentaire Roger Sudre est abandonné. »

Objet : Réaménagement et rénovation énergétique de l'école maternelle Roger Sudre - convention de mandat avec l'Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie (ARAC)

N° 019.06.2024

**Rapporteur :
Annie VEAUTE**

Pour mener à bien l'opération de réaménagement et de rénovation énergétique de l'école maternelle Roger Sudre, la commune envisage de faire appel à la SPL ARAC Occitanie. Il s'agit d'une société publique locale soumise au régime institué par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, dont la commune de Revel est actionnaire.

Le programme de l'opération est estimé à 2 161 173 € HT soit 2 593 407 € TTC, hors mobilier et location de bâtiments modulaires pendant les travaux.

Il intègre notamment les prestations intellectuelles dont celle de maîtrise d'œuvre, les travaux et l'assurance dommage-ouvrage.

Les principales missions du mandataire sont :

- la définition des conditions administratives et techniques,
- le choix et la gestion du maître d'œuvre, signature des marchés et le versement de rémunération,
- le choix et la gestion des marchés de prestations intellectuelles, de travaux et le versement des rémunérations correspondantes,
- la souscription des assurances pendant la durée du chantier,
- la gestion financière et comptable de l'opération,
- le cas échéant, les actions en justice.

Le montant des honoraires du mandataire est de 90 895 € HT soit 109 074 € TTC.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de mandat à passer avec l'ARAC Occitanie
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention à intervenir et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

Objet : Création d'une pépinière artisanale « métiers du bois » - Signature d'une convention partenariale avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

N° 020.06.2024

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

Le travail du bois est une spécialité de Revel depuis la fin du XIXème siècle. En effet, après des années de tradition dans la confection artisanale de meubles en bois, la ville devient capitale du Meuble d'Art dans les années 1930 et obtient, plus tard, le label Ville et Métier d'Art, grâce à l'excellence de ses marqueteurs et ébénistes. La commune dispose de nombreuses structures qui œuvrent en faveur de la promotion et de la formation des métiers du bois avec notamment :

- le lycée des métiers d'art, du bois et de l'ameublement,
- le musée du bois et de la marqueterie,
- l'Institut des Métiers d'Art et de l'Artisanat d'Art (IMARA),
- l'association Ebénistes & Créateurs,

Toutefois, le territoire revélois manque de solutions immobilières permettant aux jeunes issus de ces formations de disposer des outils nécessaires au lancement et au développement de leur nouvelle activité. Afin de palier cela, l'ANCT a accompagné la ville de Revel dans un projet de création d'un pôle artisanal « métiers du bois » avec la réalisation d'une étude de programmation.

La création de cet équipement doit permettre, à la manière d'une pépinière d'entreprises, un accompagnement pour les jeunes professionnels dès le début de carrière ou à la sortie de leur formation. Il s'agira de former, d'accompagner et de fidéliser sur le territoire de jeunes artisans dans les métiers du bois.

Le projet devra donc proposer aux jeunes professionnels :

- des locaux fonctionnels et attractifs, avec des loyers abordables,
- du service associé (support, secrétariat, accompagnement...)
- du matériel mis à disposition et mutualisé.

Plus généralement, cette pépinière artisanale permettra aussi de revaloriser les métiers d'art.

Cette opération fait l'objet de la fiche action n°19 de la convention Action Cœur de Ville.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération peut être assurée par l'ANCT.

Un projet de convention a été réalisé en application de l'article L. 1231-2 IV du code général des collectivités territoriales. Il acte les engagements des parties pour mener à bien ce projet.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 3 508 926 € HT soit 4 210 711,20 € TTC.

Pour l'ANCT, il s'agit en particulier :

- de faire l'acquisition de l'ensemble immobilier nécessaires à la réalisation de l'opération,
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de construction et de réhabilitation de l'ensemble immobilier dans le cadre du budget et du calendrier de réalisation prévisionnel,
- de financer la réalisation de l'opération immobilière en mobilisant des fonds propres,
- de conserver la propriété de la pépinière artisanale pendant le temps nécessaire pour assurer la pérennité de son fonctionnement,

De son côté, la ville s'engage notamment à :

- accompagner l'ANCT dans l'ensemble des demandes de subventions nécessaires à l'opération ainsi que dans la conception des espaces publics desservant la pépinière artisanale pour assurer leur cohérence avec le fonctionnement de la pépinière,
- signer une promesse de bail civil sous conditions suspensives avec l'ANCT avant l'acquisition des locaux par l'ANCT pour l'ensemble immobilier pour un loyer annuel de 66 660 € HT hors charges, étant précisé que parmi ces charges sont comprises la refacturation de la taxe foncière et de l'assurance propriétaire,
- signer un bail sous conditions suspensives d'une durée de 10 ans avec l'ANCT pour l'ensemble immobilier, avant la consultation des entreprises de travaux, avec un droit de préférence à la ville en qualité de preneur lors de la mise en vente de l'ensemble immobilier.
- prendre en charge tout risque environnemental sur la base d'un usage artisanal de l'ensemble immobilier, du fait notamment des coûts de traitement de la pollution, des préjudices causés aux tiers par cette pollution et de toute demande faite par l'administration compétente relativement à l'état environnemental de l'ensemble immobilier en cause,
- assurer le volet communication de l'opération,
- verser une subvention totale de 1 336 000 € pour contribuer à la réalisation de l'opération selon un échéancier préétabli. Elle se compose de l'apport du foncier à hauteur de 625 000€ hors frais et d'une subvention pour le solde.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de convention partenariale à intervenir entre l'ANCT et la ville de Revel pour la réalisation d'une pépinière artisanale « métiers du bois »,
- d'autoriser monsieur Alain Magnin Lambert, adjoint au maire en charge de l'artisanat et du commerce à signer la convention et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération qui ne remettrait pas en cause l'économie générale du projet.

Laurent HOURQUET

« Je profite de ce conseil municipal pour rendre hommage à monsieur Daïdé qui a été un homme important de notre ville et qui est décédé la semaine dernière. Ayons une pensée pour sa famille et pour tout ce qu'il a apporté au meuble d'art.

C'est un peu prématuré, mais il faudra se poser la question du nom que l'on donnera à cette pépinière, ce serait un juste retour des choses.

Je suis persuadé que cette pépinière est vitale et structurante pour la commune. Je suis déçu de voir que sur les 200 installations d'artisans formés par IMARA, aucune ne se soit faite sur Revel ou l'intercommunalité.

Nous avons travaillé longuement avec des artisans et le lycée de l'ameublement pour nous aider à définir les surfaces ou le matériel.

Un point actuel de négociation ; je souhaiterais que l'on intègre dans la convention une priorité d'achat même si nous aurons de toute façon la possibilité de préempter légalement. L'ANCT ne semble pas opposée à cette clause.

Olivier PICARD

« Je me questionne sur les modalités de rachat après travaux. Le prix de revente sera certainement plus élevé par rapport aux estimations actuelles ».

Laurent HOURQUET

« Non tout est déjà calculé et le but de l'ANCT est d'aider au portage de projets et à les faciliter, en vendant à moindre coût, sans oublier qu'il y a un équilibre financier à avoir.

L'ANCT a accepté de porter ce projet car c'est emblématique et vertueux de rénover des friches.

Lé région Occitanie doit encore s'engager davantage sur ce projet car cette pépinière viendra dans le prolongement du lycée de l'ameublement. Sur les 100 diplômés annuels du lycée, si nous réussissions à capter 5 % d'entre eux, ce projet serait une réussite. Il faut aussi réfléchir à l'après pépinière pour permettre une implantation durable des artisans sur le territoire. »

Objet : Modification du règlement des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE)

N° 021.06.2024

Rapporteur :
Annie VEAUTE

Dans le cadre du fonctionnement du service périscolaire et à la suite d'un bilan avec les agents et les parents effectué depuis la rentrée 2023-2024, il est envisagé de modifier le règlement de service de l'ALAE.

Il s'agit de créer trois tranches horaires au lieu de ce qui existe actuellement :

Matin	de 7h30 à 8h50	de 8h à 8h50	de 8h30 à 8h50
Soir	de 17h à 17h30	de 17h à 18h	de 17h à 18h30

Le projet de règlement a été transmis avec l'ordre du jour.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'abroger le règlement de l'ALAE à partir du 31 août 2024,
- d'approuver le nouveau règlement avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2024.

Le règlement sera disponible sur l'espace famille, le site internet de la commune et adressé à chaque représentant légal de l'enfant scolarisé au moment de l'inscription via leur messagerie ou, à défaut, remis en mains propres.

Objet : Modification du règlement intérieur de l'Espace Jeunes

N° 022.06.2024

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Dans le cadre du fonctionnement de l'espace jeunes, il est envisagé de proposer une modification du règlement du service.

L'Espace Jeunes s'étant doté d'un portail famille, ces modifications portent principalement sur les modalités d'inscriptions et de réservation.

Elles précisent également les modalités d'adhésion, d'accueil et de fonctionnement de l'espace jeunes.

Le projet de règlement a été transmis avec l'ordre du jour.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'abroger le règlement de l'Espace Jeunes actuel à partir du 31 août 2024,
- d'approuver le nouveau règlement avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2024.

Le règlement sera disponible sur l'espace famille, le site internet de la commune et adressé à chaque représentant légal de l'enfant au moment de l'inscription.

Objet : Conventions bilatérales de réservation de logements et de gestion en flux entre la Ville de Revel et l'OPH 31, ainsi qu'entre la Ville de Revel et ALTEAL

N° 023.06.2024

**Rapporteur :
Pascale CONTE-DUMAS**

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 est venue modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et a généralisé, à compter du 24 novembre 2023, une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires en lieu et place d'une gestion en stock.

Le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux et l'instruction du Gouvernement du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social précisent les modalités de mise en œuvre : échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, bilans, ...

En Haute-Garonne, dans un souci de transparence, d'harmonisation des pratiques et d'équité de traitement, l'ensemble des partenaires du secteur ont défini les modalités de rédaction et de calcul de la présente convention-type de réservation de logements en gestion en flux.

Cette convention s'articule avec les documents cadres en vigueur relatifs à la définition et à l'accueil des personnes défavorisées dans le département :

- le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2023,
- l'Accord Collectif Départemental pour le logement des personnes défavorisées 2022-2024 et les conventions intercommunales d'attribution des conférences intercommunales du logement lorsqu'elles existent.

La convention prend donc en compte les objectifs quantitatifs et qualitatifs définis dans les documents cadres cités. Elle détermine le flux de logements sociaux au bénéfice de la commune et fixe les modalités de gestion des droits de réservation en flux de ces logements entre l'organisme bailleur et la commune.

Pour la commune, il s'agit ainsi de conclure une convention de réservation avec l'OPH 31 et ALTEAL.

Sur proposition de madame Pascale CONTE-DUMAS, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les conventions de réservation de logements sociaux en gestion en flux à passer avec l'OPH 31 et ALTEAL,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer toute convention de réservation de logements en gestion en flux et les documents afférents qui découlerait de sa mise en œuvre.

Olivier PICARD

« La convention fait référence à des sanctions. »

Pascale CONTE-DUMAS

« Ce sont les bailleurs qui peuvent être sanctionnés. »

Laurent HOURQUET

« C'est un sujet complexe ; les services se sont impliqués sur ce sujet afin d'avoir une vision plus claire de la part communale de logements sociaux.

Lorsque des promoteurs se présentent à nous, nous sommes désormais plus exigeants sur la nature des logements que l'on souhaite voir s'implanter.

Par ailleurs, nous pourrions donner des chiffres sur nos logements sociaux. »

Michel FERRET

« Règlementairement, la commune n'est pas soumise à une obligation en matière de logement sociaux mais elle doit respecter les prescriptions du SCOT en la matière. Au niveau de l'intercommunalité, nous sommes la commune qui compte le plus de logements sociaux. Avec les bailleurs sociaux présents à Revel, la commune est en cours d'une grille de quotation de la demande pour mieux maîtriser les attributions. »

Objet : Dénomination de voies du lotissement « Lourmette Nord »

N° 024.06.2024

Rapporteur :

Christelle FEBVRE

La réalisation de nouveaux lotissements ou ensembles immobiliers entraîne la création de voies qu'il convient de dénommer.

C'est notamment le cas pour l'aménagement des terrains situés le long du chemin de Peyssou qui ont fait l'objet d'un permis d'aménager et dont les travaux sont en cours.

Pour la mise en service des nouvelles voies du lotissement « Lourmette Nord », Sur proposition de madame Christelle FABVRE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter les propositions suivantes :

- de dénommer la voie de liaison de la rue Abricot du Laudot jusqu'à la rue Châteaubriand : « rue des blés d'or »,
- de dénommer la voie située dans le prolongement de la rue Cormouls Houlès jusqu'à la rue des Blés d'Or : « rue de l'Avoine »,
- de dénommer la voie qui se trouve dans le prolongement du chemin de la Bourdette : « rue des Epis de Maïs »,
- de dénommer à l'intérieur de l'opération :
 - o « rue des Foins » la voie reliant la rue des Blés d'Or à la rue des Epis de Maïs,
 - o « rue de la Paille » la voie située entre la rue de l'Avoine et la rue des Epis de Maïs,
 - o « impasse des Moissons » la voie perpendiculaire à la rue de l'Avoine,

Objet : Rapport annuel du délégataire de service public de distribution de gaz naturel – exercice 2023

N° 025.06.2024

Rapporteur :
François LUCENA

L'entreprise GRDF est délégataire du service de distribution de gaz naturel sur la commune depuis le 1^{er} mars 2018 pour une durée de 30 ans.

Les dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales stipulent que, dès communication à la commune par le délégataire du rapport retraçant les opérations afférentes à une délégation de service public, son examen est mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Ce rapport est tenu à votre disposition auprès de la direction générale.

Après présentation par monsieur François LUCENA le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2023 sur l'exécution de la délégation de service public du service de distribution de gaz naturel sur la commune.

Objet : Rapport de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Forum d'entreprises de Revel – année 2023

N° 026.06.2024

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires d'une société d'économie mixte se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration de la société.

La commune est actionnaire de la SAEML Forum d'entreprises de Revel à hauteur de 16,8 % et a été destinataire du rapport concernant l'exercice 2023 le 5 juin.

Après présentation par monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal prend acte du rapport concernant l'exercice 2023 transmis avec l'ordre du jour.

Alain MAGNIN-LAMBERT

« Quelques chiffres de la mutuelle communale Aesio un an après la souscription :

- 593 devis,
- 370 contrats souscrits qui couvrent 509 Revelois soit 5 % de la population.

Une nouvelle communication sera faite. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA